



Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT

Centres départementaux d'action sociale

Audierne	Tél. 02 98 92 01 93
Brest - Saint-Marc	Tél. 02 29 61 29 29
Brest - Rive-Droite	Tél. 02 98 45 16 54
Brest - Bellevue	Tél. 02 98 47 08 09
Brest - Lambézellec	Tél. 02 98 03 39 52
Carhaix	Tél. 02 98 99 31 50
Châteaulin	Tél. 02 98 86 00 44
Concarneau	Tél. 02 98 50 11 50
Douarnenez	Tél. 02 98 92 01 93
Landerneau	Tél. 02 98 85 35 33
Landivisiau	Tél. 02 98 68 11 46
Lesneven	Tél. 02 98 83 23 66
Morlaix	Tél. 02 98 88 99 90
Pleyben	Tél. 02 98 26 63 62
Pont-l'Abbé	Tél. 02 98 66 07 50
Quimper	Tél. 02 98 76 25 00
Quimperlé	Tél. 02 98 50 11 50
Saint-Renan	Tél. 02 98 84 23 22

Contactez le CDAS pour connaître l'antenne la plus proche de chez vous.

Toutes les informations sur le site internet du Conseil départemental du Finistère : www.finistere.fr rubriques « logement » et « action sociale de proximité »

Les partenaires financeurs du fonds de solidarité logement

Caisse d'allocations familiales du Finistère, EDF, Engie, Brest métropole, Quimper communauté, Morlaix communauté, Communautés de communes du Pays Bigouden Sud et du pays de Quimperlé, les villes de Carhaix-Plouguer et Milizac, Véolia eau, la SAUR, la Lyonnaise des eaux, Eau du Ponant, bailleurs publics adhérant à l'ADO HLM.

Conseil départemental du Finistère
Direction de l'insertion de l'emploi, du logement
et du développement

32 boulevard Duplex - CS 29029
29196 Quimper Cedex

Tél. 02 98 76 22 35

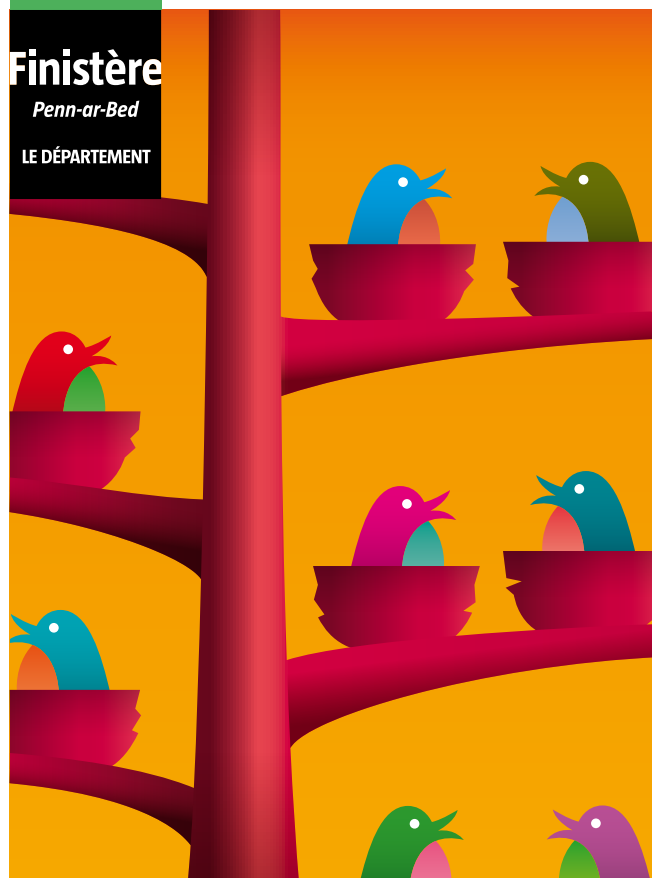
finistere.fr



Finistère

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT



Fonds de solidarité logement

Se loger : un droit pour tous



Fonds de solidarité logement

Le Conseil départemental du Finistère gère le fonds de solidarité logement (FSL). Ce fonds accorde aux ménages en difficulté, sur l'ensemble du département, des aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement. Il permet de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social exercées par des travailleurs sociaux, pour vous aider à accéder ou à vous maintenir dans un logement.

Le FSL est géré par le Conseil départemental du Finistère et co-financé par les partenaires volontaires du fonds, sa gestion comptable est confiée à la Caisse d'allocations familiales du Finistère. Les aides du FSL sont délivrées sous conditions conformément au règlement intérieur du FSL et après décision des commissions locales de lutte contre les exclusions (CLLE) mises en place par le Conseil départemental du Finistère sur tout le département.

Quelles sont les aides ?

- Vous entrez dans un nouveau logement et ne pouvez faire face à l'ensemble des dépenses (premier mois de loyer, assurance habitation, frais de déménagement...);
- Vous êtes déjà dans un logement mais ne pouvez faire face à l'ensemble des charges (loyer, charges locatives, assurance, fournitures d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone...): **Le FSL peut vous accorder des prêts sans intérêt, à titre exceptionnel des subventions.**
- Vous avez des consommations d'énergie ou d'eau importantes au vu de la composition familiale et ne pouvez faire face au paiement des factures: **Le FSL peut financer l'intervention d'un technicien qui vous aidera à trouver des solutions appropriées à votre situation (visite eau-énergie).**

Pour qui ?

- Vous êtes locataire du parc privé ou public;
- Vous êtes propriétaire, mais uniquement pour les aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau, téléphone et les visites eau-énergie.

Sous quelles conditions ?

- Vos ressources du dernier trimestre ne doivent pas dépasser un barème défini chaque année par l'Assemblée départementale (exemple : pour une aide au paiement d'une facture d'électricité d'une famille avec 2 enfants : maximum 1513 € en moyenne par mois).
- Le logement doit être décent.
- Le loyer doit être adapté à vos ressources.
- Vous devez solliciter **prioritairement** l'ensemble de vos droits (aide au logement, LocaPass...) avant de présenter votre demande au FSL.

Où retirer le dossier FSL ?

Le dossier est à retirer dans le Centre départemental d'action sociale du Conseil départemental du Finistère le plus proche de chez vous où à demander par téléphone auprès de la direction adjointe de l'habitat et du logement au 02 98 76 22 35. Vous pouvez le compléter vous-même ou solliciter le soutien d'un travailleur social présent dans les CDAS et/ou d'autres services sociaux qui vous accompagnent.

Le dossier complété ainsi que les pièces à fournir seront adressés à l'attention de la Commission de lutte contre les exclusions (CLLE) au CDAS le plus proche de votre domicile.